

RÉGLEMENT D'OCCUPATION

En tant qu'organisateur de la manifestation, vous devez adhérer aux conditions suivantes :

L'organisateur est seul **responsable** de sa manifestation. À ce titre, il s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa réalisation (responsabilité d'employeur, consignes de sécurité, assurances couvrant la manifestation, législation des débits de boisson, droits SACEM, besoins en personnel...).

L'organisateur s'engage à scrupuleusement respecter **les consignes de sécurité** notamment les capacités maximums d'occupation des salles et du 4ème étage : salle de conférences Grande Ourse : 124 personnes / salle de conférences Petite Ourse : 63 personnes / espace Café : 78 personnes / 4 Tiers : 183 personnes. Il ne doit gêner en aucune manière les issues de secours et laisser des unités de passage d'un minimum de 0.90m.

L'organisateur devra évaluer au plus juste **la durée de sa manifestation** afin de ne pas générer de dépassements d'horaires des personnels municipaux, sauf accord préalable du MOBE.

L'organisateur s'engage à **préserver le mobilier et les appareils** mis à sa disposition par le MOBE. Il devra restituer les lieux dans un état comparable à celui constaté lors de sa prise de possession.

Le matériel mis à disposition devra être **rangé le jour même** de l'événement par l'utilisateur. La vaisselle, les tables et les appareils prêtés devront être nettoyés et rangés. Les déchets devront être triés et jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

L'organisateur s'engage à ne **pas apposer de support de communication à l'extérieur** du MOBE.

Il ne devra **pas non plus exposer de support de publicités** commerciales à l'intérieur des locaux ou **distribuer des goodies** sauf accord préalable du MOBE.

L'organisateur devra lui-même gérer **la venue d'un traiteur** en lui indiquant les horaires à respecter et les consignes : pas d'appareils électriques, éviter le jetable et surtout le plastique, privilégier les circuits courts et les aliments bio.

En contrepartie du soutien logistique apporté, **les logotypes** de la Mairie d'Orléans et du MOBE doivent figurer en bas des affiches, programmes, tracts, etc. Si votre manifestation est ouverte au public, vous pouvez l'inscrire sur le site : <https://sortir.orleans-metropole.fr/>

L'équipe du MOBE vous remercie de votre attention.